

Un homme dédommagé pour harcèlement sexuel

LAUSANNE – De mémoire de juriste, on n'avait jamais vu le Tribunal fédéral (TF) rendre un tel verdict.

Avez-vous déjà été victime de harcèlement sexuel au travail?

Sondage www.20minutes.ch

Harcèlement



«Il est rare qu'une femme soit condamnée pour harcèlement sexuel», déclare M^e Jacques Barillon. Pour l'avocat, coauteur du livre «Le nouveau Code de la sexualité», c'est la peur du ridicule qui empêche les hommes d'agir lorsqu'ils sont victimes de tels actes. Le TF a pourtant pris fait et cause, hier, en faveur d'un cadre «mobbé» par sa directrice. Les faits remontent à 2003. De



La victime touchera quelque 84 000 fr. d'indemnités.

afp

juillet à novembre, un manager d'une grande société de courrier rapide, basée à Genève, est harcelé par sa directrice. D'abord sous la forme de SMS et de

MMS à caractère sexuel. Ensuite par des attouchements. Sa patronne finit même par le plaquer contre un mur. Face aux refus réitérés de son employé,

celle-ci se venge en montant une cabale au sein de la société. Mark* sombre alors dans la dépression et l'insomnie. Il se confie à son médecin et à des amis. Lorsqu'il reçoit sa lettre de congé en novembre 2003, il fait opposition. C'est le début d'une longue procédure qui a pris fin hier. «Nous sommes très satisfaits de ce jugement sans précédent, affirme Diana Zehnder, avocate de Mark, surtout que les juges ont basé leur verdict essentiellement sur les témoignages de l'entourage de mon client.» Ainsi, le manager harcelé obtient plus de 84 000 fr. d'indemnités pour licenciement abusif et tort moral. Le TF a confirmé un premier verdict de la Cour d'appel des prud'hommes. **Shahin Amrane**

* Prénom d'emprunt

LE VERDICT

Harcelé par sa directrice, l'employé touchera 87 000 francs

La directrice d'une entreprise genevoise devra passer à la caisse pour avoir harcelé sexuellement un employé avant de le mettre à la porte. Elle est condamnée à lui verser 10 000 francs pour tort moral et 77 000 fr. pour licenciement abusif, a décidé le Tribunal fédéral. L'homme avait été engagé le 1^{er} juillet 2003.

Très rapidement, il s'est senti harcelé psychologiquement et sexuellement par la directrice. Repoussant des avances, il avait subi des agressions physiques. Elle l'avait notamment plaqué contre le mur et s'était assise sur lui en mimant une copulation.

La cheffe voulait le mettre dans son lit

GENÈVE – De mémoire d'homme de loi, c'est une première en Suisse: un père de famille harcelé sexuellement a gagné le procès intenté à sa patronne. Motif: elle lui envoyait des SMS à caractère sexuel et l'avait plaqué contre un mur pour lui arracher des baisers. Engagé

comme directeur, l'homme s'est retrouvé cantonné dans des rôles subalternes. Il empochera 84 000 fr. d'indemnités pour mobbing et licenciement abusif. Sa cheffe continue à tout nier en bloc, malgré la décision sans appel du Tribunal fédéral.